



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE  
**COMMUNE DE LA BAUSSAINE**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 juin 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le cinq du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de La Baussaine s'est réuni en session ordinaire après convocation légale le trente du mois de mai deux mille vingt-trois, sous la présidence de Monsieur Jérémy LOISEL, Maire.

Etaient présents : Jérémy LOISEL, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE, Gaëlle COÏC, Hervé COLLET, Daniel CHOTARD, Aurélie JOSSELIN, Joseph QUENOUILLE, Diane NAUT, France LEMAITRE, Jérôme RIAND, Aline BOUVIER.

Absents excusés : /

Absente non excusée : Catherine PIEL.

Secrétaire de séance : Aurélie JOSSELIN.

Nombre de conseillers municipaux					
En exercice :	13	Présents :	12	Votants :	12

---

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Aurélie JOSSELIN a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

---

- ✓ Le procès-verbal de la séance du 24 avril est approuvé à l'unanimité.  
L'approbation de la séance du 27 mars est quant à elle, reportée, Gaëlle COÏC faisant part de l'absence des échanges dans le point 18 lié à l'aide financière aux familles dont les enfants sont inscrits en école privée. Il est demandé à l'ensemble des élus de transmettre leurs interventions au secrétariat.
- 

**05.06.2023 – 01**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :  
ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

Aurélie JOSSELIN présente le tableau des subventions déjà examiné en réunion d'équipe et prenant en compte les observations émises.

- ✓ Pour la subvention accordée à « Station Sérail » :
- France LEMAITRE fait observer que l'association a déjà été bénéficiaire d'une subvention par la Communauté de communes Bretagne romantique ;

- Jérémy LOISEL répond que c'est le cas effectivement mais l'association a également fait une demande de subvention auprès de la commune de La Baussaine à hauteur de 500€ or, on propose de ne verser que 250€ ;
- France LEMAITRE précise que c'est bien de savoir s'il y a doublon.
- Aurélie JOSSELIN ajoute que cette association comme d'autres, recherche divers partenaires.

✓ A propos du Comité d'animation :

- Hervé COLLET intervient et demande quelle décision a été prise à propos de la demande de subvention exceptionnelle sollicitée par le Comité d'animation ;
- Aurélie JOSSELIN répond que la demande n'apparaît effectivement pas dans le tableau présenté aux élus ;  
Il est alors précisé que cette demande de subvention exceptionnelle est liée à l'achat de gobelets réutilisables. Le Conseil municipal décide de participer à hauteur de 50% du montant de la facture soit un montant arrondi à 150€.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer les subventions suivantes :

Associations	Subvention selon barème	Subvention nouveau projet	Subvention exceptionnelle	Montant 2023
Comité d'animation La Baussaine en fête !	400 €		150 €	<b>550 €</b>
Bouge à La Baussaine	600 €	100 €		<b>700 €</b>
UNC	200 €			<b>200 €</b>
LBSTFC	600 €	100 €		<b>700 €</b>
Club de l'amitié	300 €			<b>300 €</b>
Le Godillot baussainais	200 €			<b>200 €</b>
La Houquette	500 €			<b>500 €</b>
ACCA	200 €			<b>200 €</b>
La Baussaine Socup'	3.000 €			<b>3.000 €</b>
OSBR	/			<b>200 €</b>
Station Sérail	/			<b>250 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.000 €</b>	<b>200 €</b>	<b>150 €</b>	<b>6.800 €</b>

- **DÉCIDE** que le montant de ces subventions sera imputé à l'article 65748 du Budget principal de la Commune 2023.

05.06.2023 – 02

**TAXE D'AMÉNAGEMENT :  
INSTITUTION, FIXATION, EXONÉRATION**

Monsieur le Maire rappelle que :

- le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune est actuellement de 3,5 % ;
- que le Conseil municipal a la possibilité de délibérer avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour faire varier ce taux dont l'application prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier le taux jusqu'alors applicable.

→ **Intervention de Gaëlle COÏC**

Lecture du mail envoyé le 1<sup>er</sup> juin à Monsieur le Maire, Jean-Charles MONTEBRUN, Alain GRIFFE :

*« Bonjour,*

*Je voudrais vous faire part, avant le conseil municipal, d'une demande que je compte faire au conseil de lundi prochain.*

*Je suis adjointe depuis 3 ans, et je pense pouvoir dire que je m'investis suffisamment pour demander à ce que mon indemnité soit réévaluée à la hauteur de celle de mes collègues, ou que l'enveloppe destinée aux indemnités des adjoints soit répartie de façon plus équitable, pour rappel je touche 178€.*

*Nous pouvons en discuter si vous voulez. »*

Monsieur le Maire dit que ce n'est qu'une information et qu'il ne peut en être débattu aujourd'hui sachant que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour.

Il propose de réunir le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués pour en discuter.

**La séance est levée à 19 heures 05.**